

## MISE AU CONCOURS

### Poste d'assistant-e doctorant-e à 85%

Faculté des Sciences

Institut de Psychologie du Travail et des Organisations

**Prof. Adrian Bangerter**

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> septembre 2021 ou à convenir

**Durée du contrat :** 4 ans

**Titre exigé:** Master of Science in Psychology (de préférence avec une spécialisation en psychologie du travail) ou titre jugé équivalent

#### Tâches:

- Recherche : Préparation d'une thèse de doctorat dans un des domaines susmentionnés
- Enseignement : Participation à l'enseignement (par exemple séminaire, cours ou co-supervision de mémoires), conseil aux étudiant-e-s
- Administration : Participation aux tâches administratives de l'institut

#### Profil souhaité:

- Intérêt à rédiger une thèse de doctorat dans le domaine de la psychologie, en rapport avec les intérêts de recherche du Prof. A. Bangerter
- Intérêt pour la recherche scientifique et l'enseignement en psychologie du travail et comportement organisationnel
- Très bonnes connaissances statistiques; intérêt à développer celles-ci
- Excellente maîtrise du français et de l'anglais (oral et écrit)
- Maîtrise des logiciels usuels (Word, Powerpoint, Excel, SPSS ou R)
- Capacité à travailler de façon indépendante, sens de l'organisation, rigueur

**Traitement:** Selon le barème de salaire pour assistant-e-s-doctorant-e-s de l'Université de Neuchâtel.

#### Dossier de candidature:

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae avec relevé des notes obtenues (Bachelor et Master), l'indication d'au moins une personne de référence dans le monde académique et une copie du travail de master doivent être adressés par voie électronique (lettre de motivation, CV et relevés de notes *réunis en un seul document pdf*, travail de Master en un autre document pdf) jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021 à Adrian Bangerter, [adrian.bangerter@unine.ch](mailto:adrian.bangerter@unine.ch). Renseignements supplémentaires par e-mail.

L'Université de Neuchâtel s'engage activement à la mise en œuvre de sa responsabilité et offre des conditions de travail non discriminatoires.

*Neuchâtel, le 18 mai 2021*